

PREMIEUX FINANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 490 000,00 €
Siège social : 204 RUE DES PERVENCHES
01090 MONTMERLE-SUR-SAONE
811 633 981 RCS BOURG-EN-BRESSE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 1^{er} AOUT 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le premier août,
A huit heures trente minutes,

Les Associés de la Société se sont réunis en **Assemblée Générale Ordinaire** au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée réunit le quorum nécessaire à la validité de ses délibérations.

Il est ici précisé, conformément à l'article 15 des statuts sociaux, que « *En cas de démembrement de propriété et sauf convention contraire entre les titulaires des actions démembrées dûment notifiée à la société et lorsqu'une action est grevée d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions, à l'exception de celles ayant pour objet la transformation de la Société en une société d'une autre forme, ou le transfert du siège social en dehors du territoire métropolitain, décisions pour lesquelles le droit de vote appartient au nu-propriétaire.* »

Monsieur Frédéric PREMIEUX préside la séance en qualité de Président de la Société.

Madame Nicole PREMIEUX est désignée comme Scrutatrice et Secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associées :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Nomination d'une Directrice Générale**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les Associés.

FP

NP

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de **Directrice Générale** de la Société à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

➤ **Madame Nicole PREMIEUX**

Née SANLAVILLE, le 14 juillet 1959 à BELLEVILLE (69)

De nationalité française

Demeurant 204, Rue des Pervenches 01090 MONTMERLE-SUR-SAONE

Madame Nicole PREMIEUX déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur.

Madame Nicole PREMIEUX disposera à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président. Elle pourra ester en justice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés disposant du droit de vote (titulaires d'actions en pleine propriété et en usufruit).

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Associés disposant du droit de vote (titulaires d'actions en pleine propriété et en usufruit).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

Monsieur Frédéric PREMIEUX

LA SCRUTATRICE ET SECRETAIRE ET NOUVELLE DIRECTRICE GENERALE

Madame Nicole PREMIEUX (*)

(*) Signature précédée de la mention "Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale"

Bon pour acceptation des fonctions de Directrice Générale

FP

NP